

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|-------------------------------|
| En exercice | Présents | Nbre de suffrages exprimés |
| | | Pour : 20 |
| 23 | 19 | Contre : 0 Abstentions : 0 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

| |
|------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire après |
| Transmission au contrôle d'égalité |
| |
| Publication |

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. LARAN à Mme CHABBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-07- 06 – REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 décembre 2024, instituant la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif, suite à la loi de finance 2024 modifiant le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a instauré sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à la valeur suivante pour l'année 2026 : Taux (€/m³) 0,25.

Pour la redevance de performance, il s'agit de la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable.

La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour la Commune de Mirande, compte tenu des données des systèmes d'assainissement collectif actifs en 2024, le coefficient de modulation global est de 0,760.

La redevance performance assainissement pour l'année 2026 sera de : 0,25 x 0,760 soit 0,19 € / m³ assaini.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- FIXE à 0,19€ /m³, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

- S'ENGAGE à transmettre cette information au délégataire chargé de la facturation pour le compte de la collectivité, avant le 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 032-213202567-20251209-DCM_2025_07_06-DE

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09/12/2025

Le Maire,
Patrick FANTON

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



M

✓